



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
—

# MAIRIE DE BOULANCOURT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

<b>Date de convocation :</b> 23 SEPTEMBRE 2019	Séance du 8 OCTOBRE 2019 L'an deux mil dix-neuf, le 8 octobre à vingt heures trente minutes
<b>Date d'affichage :</b> 23 SEPTEMBRE 2019	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur JAIRE, <i>Maire de Boulancourt</i> .
<b>Nombre de conseillers :</b> 9 <b>Présents :</b> 6 <b>Pouvoirs :</b> 2 <b>Votants :</b> 8	<b>Présents :</b> M. JAIRE Éric, Maire, Mme BELLION Elisabeth, Maire adjoint, M. CHARNIER Jean-Marie, M. CRAPEAU Éric, Mme VALERIAUD POUGAT Claire, M. VIRON Hervé, conseillers municipaux. <b>Absent:</b> Mme DELOZANNE Arminda, M. DE FAVERI Angélo, Mme IMBAULT Stéphanie. <b>Pouvoir:</b> Mme DELOZANNE donne pouvoir à M. CHARNIER, Mme IMBAULT donne pouvoir à Mme BELLION. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme BELLION Elisabeth.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement d'Assurances des Risques Statutaires liés au personnel territorial.
- 2) Transmission des modalités de liquidation du Syndicat d'études (SMEP) de Fontainebleau.
- 3) Décision modificative n°3 : régularisation budgétaire compte 28041581.
- 4) Subvention aux enfants scolarisés.
- 5) Création d'un poste d'agent d'entretien.
- 6) Affaires diverses.

*Le compte rendu de la précédente séance, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.*

### Points supplémentaires adoptés à l'unanimité des présents :

- Travaux de peinture salle de conseil.

- 1) Délibération n° 14-2019 : Renouvellement d'Assurances des Risques Statutaires liés au personnel territorial.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**Décide :**

**Article 1er** :

La commune de Boulancourt autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :

- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**Article 2** :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif:

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

**Article 3** :

La commune de Boulancourt autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

*(1) Cocher le choix retenu*

**2) Délibération n° 15-2019 : Transmission des modalités de liquidation du Syndicat d'études (SMEP) de Fontainebleau.**

**Vu** le compte de gestion 2018 ;

**Vu** le compte administratif du dernier exercice d'activité (CA 2016)

**Considérant** le courrier du 6 novembre 2017 de la préfecture, portant substitution de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau emportant dissolution du syndicat.

**Considérant** que le dernier budget voté par le syndicat est rattaché à l'année 2016 ;

**Considérant** la nécessité de déterminer les conditions patrimoniales et financières de la dissolution au vu du compte administratif du dernier exercice d'activité

**Considérant** la nécessité de répartir le solde du compte 515 (Trésorerie) d'un montant de 83 916,12 €

**Considérant** la clé de répartition entre chaque établissement public de coopération intercommunale au prorata de leur nombre d'habitants, population municipale du dernier recensement INSEE.

**Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir : Accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après (annexe 1 Clé de répartition selon la population)**

Soit en détail, la réparation par établissement public de coopération intercommunale suivante : **(annexe 2)**

- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité :

- Accepter les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-après

Soit en détail, la réparation par établissement public de coopération intercommunale suivante :

- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

**3) Délibération n° 16-2019 : Décision modificative n°3 : régularisation budgétaire compte 28041581.**

Considérant la nécessité d'effectuer un réajustement budgétaire sur le compte 28041581 pour amortissement.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
023	59 194,14	-9 875,00	49 319,14
6811	0,00	9 875,00	9 875,00
021	59 194,14	-9 875,00	49 319,14
28041582	0,00	9 875,00	9 875,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la décision modification n°3 portant sur les virements comme décrit ci-dessus.

#### **4) Délibération n°17-2019 : Subvention aux enfants scolarisés.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** DECIDE de renouveler la subvention de 50 € par enfants scolarisés, pour une activité culturelle, sportive, ou un centre aéré sous réserve de présenter un justificatif de paiement, d'un montant minimum de 50€, à une activité extra-scolaire.

Il est décidé également que cette somme sera versée à tous les enfants scolarisés de la maternelle à la fin du collège.

#### **5) Délibération n°18-2019 : Création d'un poste d'agent d'entretien.**

Le conseil municipal DECIDE à l'**unanimité** de créer un poste d'un agent d'entretien (femme de ménage) à temps partiel d'une durée de 4 heures par mois.

La rémunération est basée sur la grille d'agent technique.

#### **6) Délibération n°19-2019 : Travaux de peinture salle de conseil.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des différents devis de l'entreprise BOUILLAC pour la réalisation des travaux de peinture prévue pour la salle de conseil.

Le conseil municipal, après avoir étudié les différents devis, à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention décide d'attribuer :

- Le marché à l'entreprise BOUILLAC pour un montant de 4 920,30 euros TTC qui sera imputé au compte numéro 21311.

#### **Affaires diverses :**

- **Festivités du 14 juillet** : M. le Maire remercie les adjoints et les conseillers pour l'aide apportée à la préparation de cet événement.
- **Parcelles rue Pierre Longue**: Suite à la plainte de M. Cassagnes, concernant un problème d'arbre situé sur la parcelle voisine. En vue de l'urgence, nous avons rencontré les propriétaires fin aout, qui se sont engagés à faire établir un devis pour l'abattage de l'arbre qui risque de tomber sur le terrain de M Cassagnes. Une entreprise est intervenue le 23 septembre afin de chiffrer l'intervention. Nous sommes dans l'attente de leur retour.
- **Affaire Jourdain**: l'audience s'est tenue jeudi 4 octobre, suite à la requête déposée le 16 novembre 2017 par la société JOURDAN contre la commune de Boulancourt concernant un certificat d'urbanisme opérationnel négatif. Le délibéré devrait avoir lieu aux alentours du 18 octobre.
- **Véhicule communal** : Le renault Kangoo commandé en juillet dernier a été livré.
- **Travaux** : ENEDIS a prévu une coupure sur une partie de la commune le 23 octobre prochain. Une seconde coupure est prévue, mais nous n'avons pas encore la date.
- **Travaux d'accessibilité de la Mairie**: Les travaux ont commencé début septembre par l'entreprise Dany Lourenco.
- **Poubelles communales** : Dorénavant les containers mis à disposition des habitants, se trouvent à côté du cimetière.
- **Village de Caractère** : Boulancourt a été labellisé **VILLAGE DE CARACTERE DE SEINE ET MARNE**.
- **Toiture de l'église** : L'entreprise Hersant est intervenu afin de nettoyer et remplacer quelques tuiles abimées de l'église.
- **Travaux au niveau de l'étang** : M. Le Maire remercie M. De Faveri et M. Charnier pour l'entretien qu'ils ont fait sur la Noue.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 mn  
Le Maire, Éric JAIRE*